



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20200730-BUR-AG-20-015-
DE
Date de télétransmission : 07/08/2020
Date de réception préfecture : 07/08/2020

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Bureau du 30 juillet 2020

DELIBERATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : PARTENARIAT CCI « JEU COMPRU QUI »

L'an deux mille vingt, le trente juillet à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni par visio-conférence, sur convocation électronique en date du 24 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO di BORGO.

PRESENTS : Louis POZZO DI BORGO, Guy ARMANET, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Michel ROSSI, Serge LINALE, Gérard ROMITI, Jean-Louis MILANI, Leslie PELLEGRINI, Emmanuelle de GENTILI

ABSENTS : Pierre SAVELLI, Gilles SIMEONI, Jean-Jacques PADOVANI, Marie-Hélène PADOVANI

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Louis POZZO DI BORGO constate le quorum et ouvre la séance.

OBJET : PARTENARIAT CCI « JEU COMPRU QUI »

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue certaines compétences au Bureau ;

Vu la délibération du Bureau de la Communauté d'agglomération de Bastia en date du 30 avril 2020 fixant les modalités d'organisation du Bureau communautaire par visioconférence ;

Considérant le jeu « COMPRU QUI » mis en place par la CCI de Corse, la CRMA et l'ADEC du 12 août au 26 septembre 2020 ;

Considérant les aides obtenues par la Communauté d'Agglomération de Bastia dans le cadre du dispositif PROSSIMA mis en place par l'ADEC et la DIRECCTE (arrêté n°19/724 du Conseil Exécutif de Corse en date du 5 novembre 2019) ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE
(A l'unanimité)

- De participer au dispositif « COMPRU QUI » mis en place par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse et la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Corse ;
- D'abonder à hauteur de 21 000 euros le budget de l'opération sur le territoire de la CAB et de verser cette participation à la CCI de Corse chargée de la mise en œuvre et du suivi de l'opération ;

APPROUVE

Le projet de convention entre la CAB et la CCI de Corse pour la mise en œuvre du dispositif ;

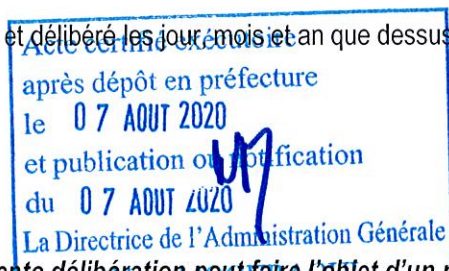
AUTORISE

Le Président à signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que cette action est financée à hauteur de 30 % par le dispositif PROSSIMA et que les crédits sont prévus au budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis Pozzo di Borgo
Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification